



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service Eau-Environnement

Annecy, le 11 mars 2009

Arrêté n° DDEA-2009.178

portant autorisation à la demande présentée par le Conseil Général de la Haute-Savoie en vu d'exploiter une installation de stockage de matériaux inertes pour l'aménagement de la RD 308 - Accès à Sommand - sur la commune de Mieussy.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-30-1, R. 541-65 à R. 541-75,
- VU** le décret 2002-540 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,
- VU** la demande du Conseil Général en date du 31 janvier 2008,
- VU** l'accord du propriétaire des parcelles section G n° 80 et 642, la commune de Mieussy représentée par son maire, Monsieur Guy Chavanne,
- VU** l'avis des services de l'Etat intéressés,
- VU** la saisine du Maire de Mieussy,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le département de la Haute-Savoie qui siège au 1 avenue d'Albigny – F – 74 041 ANNECY cedex, est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes dans le cadre de la réalisation de l'opération de sécurisation de la RD 308 sur le territoire de la commune de Mieussy (parcelles N° 80 et 642, section G), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

ARTICLE 2 :

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret n° 2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable

ARTICLE 3 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 25 000 m³ la première année
10 000 m³ la deuxième année
les 5 000 m³ restants répartis sur les années suivantes.

Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 40 000 m³

ARTICLE 4 :

Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à : 40 000 m³.

ARTICLE 5 :

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au Préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements

notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 7 :

L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- il n'utilisera que des matériaux inertes, collectera les eaux de ruissellement avec transit dans des dispositifs de décantation et d'élimination des hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. L'entretien des engins de chantier se fera hors site et aucun stockage d'hydrocarbures ou autres produits polluants ne se fera sur le site. Une procédure d'alerte du service des eaux de la commune en cas de pollution accidentelle sera mise en place.

- il respectera les prescriptions réglementaires attachées au plan de prévention des risques naturels de la zone à savoir que les remblais seront réalisés avec des matériaux de perméabilité au moins égale au terrain naturel.

L'exploitant fait publier au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles l'arrêté préfectoral d'autorisation à ses frais.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Mieussy pour une durée de un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Général et à Monsieur le Maire de Mieussy, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la Direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

LE PREFET,

Michel BILAUD